

Je cherche des informations sur un certain capitaine Matteo Maineri, Gênois, arrêté en 1824 par le brick (goélette) le Diligent de la marine française sous le commandement du capitaine Billier, au Pérou, et transféré en France pour être jugé. La question est : quel sort lui fut-il réservé ? A quel bibliothèque ou organisme spécialisé s'adresser. merci

Réponse apportée le **04/16/2007** par PARIS Bpi – Actualité, Art moderne, Art contemporain, Presse

Bonjour,

J'ai appelé pour vous la bibliothèque du Musée de la Marine où un homme charmant m'a conseillé de vous orienter vers le service des archives de l'armée au fort de Vincennes.

Par ailleurs en faisant une recherche avec le moteur de recherches « Google » j'ai trouvé à cette adresse :

http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/02fonds-collections/archivdefense/fondmarine/central_fondmarine.htm

» Les archives de la Marine sont composées de l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par les état-majors, les unités, les directions et les services qui relèvent du chef d'état-major de la marine. Regroupées par séries suivant des cadres de classement mis en place au XIXème siècle, elles conservent des correspondances, des documents servant à l'administration du personnel, des documents servant à la comptabilité, de la documentation technique et d'exploitation, ainsi que d'autres types mineurs de documents.

Leur histoire débute en 1699, lorsque le secrétaire d'Etat Jérôme de Ponchartrain décide de créer un dépôt d'archives à Paris. Mais ce n'est que dans la première moitié du XIXe siècle qu'elles commencent à susciter un intérêt suffisant pour qu'un règlement détaille les attributions du service et le respect des fonds. Plusieurs étapes suivront, jusqu'à la création en 1919 du service historique de la Marine. Depuis ; ces fonds continuent naturellement de s'accroître avec les versements qu'opèrent les services de la Marine.

Les fonds de la Marine se répartissent entre Vincennes, où sont conservées les archives centrales provenant essentiellement des services implantés à Paris (état-major), et entre les cinq ports de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon, qui conservent les archives des services ou unités attachés au port concerné.

Pour connaître la répartition des séries entre les différents ports, consultez l'état topographique des fonds.

Pour accéder aux détails concernant chacun de ces fonds, voir les rubriques suivantes :

- * Archives centrales de la Marine à Vincennes
- * Archives de la Marine à Brest

- * Archives de la Marine à Cherbourg
- * Archives de la Marine à Lorient
- * Archives de la Marine à Rochefort
- * Archives de la Marine à Toulon
- * Pour connaître la répartition des series entre les différents ports, consultez l'état topographique des fonds d'archives de la Marine »

Bien sûr à partir du site de la Défense vous pourrez avoir des informations précises sur chacun des services d'Archives.

Cordialement

Eurêkoi

Réponses à distance

Bibliothèque publique d'information

Site internet : <http://www.bpi.fr>